

<https://www.memoires-et-presences.fr/Interview-de-Me-Irene-Terrel-a-ADN-Kronos-le-4-juillet-2022>



Interview de Me Irène Terrel a ADN Kronos le 4 juillet 2022

- Actualité -

Date de mise en ligne : mardi 5 juillet 2022

Copyright © Mémoires et Présences - Tous droits réservés

Interview de Me Irène Terrel accordé à ADN Kronos suite à la formation du pourvoi en cassation contre la décision d'avis défavorable à l'extradition concernant les dix personnes "réclamées" par l'Italie

Rome, 4 juillet
(Adnkronos)
(Eca/Adnkronos)

« C'est un recours purement politique » celui du Parquet général qui a contesté devant la Cour de Cassation le non à l'extradition des dix anciens terroristes italiens « alors qu'il devrait s'agir d'un recours juridique. Je suis stupéfaite de cette décision qui est le fruit de pressions politiques. En tout état de cause, ce recours n'a aucune chance d'aboutir car c'est une matière dans laquelle la Cour d'Appel est souveraine ». C'est Irène Terrel qui l'affirme à l'Adnkronos, l'avocate française de sept des dix anciens terroristes italiens arrêtés en France fin avril dans le cadre de l'opération 'Ombres rouges' en commentant la décision du Parquet de contester l'arrêt de la Cour d'appel de Paris refusant l'extradition des dix anciens terroristes le 29 juin dernier. Pour Terrel, cette contestation « est stupéfiante, fruit d'une pression politique inadmissible ». Le président de la République française, Emmanuel Macron, relève ensuite l'avocate, « s'est exprimé de manière inacceptable par ses déclarations lors d'une conférence de presse à l'occasion du sommet de l'Otan à Madrid », en expliquant qu'il envisageait d'introduire un recours contre le jugement. « Où est la séparation des pouvoirs ? Il y a une régression. Les droits sont bafoués par ceux qui devraient en être les garants », ajoute Terrel. « C'est tout simplement incroyable ». Pour Terrel, de toute façon, donc, ce recours « n'a aucune chance d'aboutir car il est irrecevable du point de vue juridique, si les règles du droit sont appliquées. Mais j'observe avec étonnement que les règles dans cette affaire sont ignorées, j'ai entendu des positions politiques inadmissibles et très graves. Quand le président de la République parle de la doctrine Mitterrand en expliquant que la France avait refusé d'extrader les personnes qui n'étaient pas impliquées dans des crimes de sang, il ne se souvient pas que cette doctrine a été appliquée précisément aux personnes en question. Ce sont les mêmes dossiers pour lesquels la France a déjà rejeté les demandes d'extradition.

Il doit assumer le fait que la France ne respecte pas sa parole ». Les déclarations de Macron ont donc été accueillies avec « étonnement » par l'avocate : « Je n'ai jamais vu un Président français oser remettre en cause une décision d'une Cour d'Appel qui a fait un travail scrupuleux pendant plus d'un an. Déclarations faites, d'ailleurs, sans connaître le dossier, puisque les motifs de l'arrêt n'avaient pas encore été déposés. C'est une façon d'agir avec un mépris incroyable pour la justice française ». L'arrêt de la Cour d'Appel de Paris « a été extrêmement bien motivé. Ce n'est pas une décision idéologique mais de droit. La Cour, pour refuser l'extradition, a rappelé à juste titre les articles 8 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le respect de la vie privée et familiale et sur le jugement par défaut. Je suis stupéfaite que l'on remette en cause cette Convention que la France elle-même a signée ».

Voir :

[Le parquet général se pourvoit en cassation](#)

[Compte rendu de l'audience du 29 juin 2022 - Les décisions](#)